



# BIOSAL

BI-MENSUEL

Prix au Numéro 5FF

Bulletin D'Informations Ouvrières et Syndicales de L'Amérique Latine

Bul. N° 4

28 février 1979

ANNEE 1



## DEUXIEME RENCONTRE DES TRAVAILLEURS ET SYNDICALISTES ARGENTINS EN EXIL

Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro précédent, nous publions, par la suite, les résolutions prises au cours de la dernière rencontre de travailleurs et syndicalistes argentins en exil.

Les travailleurs et syndicalistes argentins en exil, réunis à Turin les 27 et 28 Janvier 1979 décident d'un commun accord:

1) Ratifier les quatres points approuvés lors de la première réunion de cet organisme, réalisée à Paris les 2 et 29 Août 1978.

2) Se constituer comme un organisme de solidarité et de dénonciation sur le plan syndical sous le nom de «**Travailleurs et Syndicalistes Argentins en Exil**» qui se fixe comme objectif de lutter dans le cadre de l'agitation, la propagande, l'information et l'organisation des travailleurs argentins exilés pour :

a) Appuyer toutes les luttes ouvrières et populaires qui se déroulent en Argentine dans la perspective du renversement de la dictature militaire, pour déjouer toute manœuvre de rechange qui prétend cacher la continuité dictatoriale. Cette dictature qui, aujourd'hui détient le gouvernement de notre pays, représente les secteurs les plus réactionnaires de grand patronat argentin et étranger et sa politique économique est nettement orientée par les intérêts du capital monopoliste et de la bourgeoisie agraire et industrielle.

b) Exiger la liberté de tous les prisonniers politiques et syndicaux, l'apparition des tous les disparus, la fin de la torture et des brimades souffertes par la plus part de la population argentine, le châtement des coupables et l'application des libertés démocratiques.

c) Obtenir la suppression de l'intervention militaire de la CGT, Fédérations et syndicats et le fonctionnement libre et

démocratique des divers organismes qui les constituent (commissions internes, délégués).

d) Comme travailleurs et syndicalistes argentins, nous prononcer pour la réunification et la réorganisation démocratique de notre centrale syndicale (CGT) et de tout le mouvement ouvrier de la base au sommet, à partir d'assablées comissions internes et toutes autres formes organisatrices que les travailleurs se donnent. Pour une CGT unique, démocratique, combative et indépendante du patronat et de l'Etat.

e) Soutenir l'unité dans la lutte contre la dictature sous toutes ses formes. Pour la dénonciation systématique des secteurs du patronat, politiciens et dirigeants syndicaux bureaucratiques, qui par leur déclarations et actions quotidiennes collaborent avec la Junte Militaire ou encouragent les changements qui permettent de poursuivre l'exploitation et la répression de la classe ouvrière, sces secteurs étant les auteurs et complices de l'usurpation des structures du mouvement ouvrier.

f) Rejeter toute législation qui prétend régir le mouvement ouvrier argentin, attaquant ses droits et conquêtes.

g) Dénoncer l'attaque permanente de la dictature à l'économie des travailleurs, prétendant faire peser sur leurs épaules le poids de toute la crise du pays. Non seulement c'est le salaire des ouvriers et de vastes couches moyennes qui continue à baisser comme jamais, mais aussi l'atteinte à la santé des masses, l'atteinté à l'instruction par la réduction scandaleuse du budget de l'Enseignement, le chômage et les compressions dans les secteurs publics et privés, etc. ; atteinte aux travailleurs, également notoire dans la politique de militarisation du pays organisée par la dictature sous prétexte de «*défense de la souveraineté*».

Déclarer en conséquence, le soutien de toutes les luttes salariales et revendicatrices du mouvement ouvrier contre les plans

40P 9802

d'exploitation de la dictature militaire.

h) Bien qu'ayant réalisé beaucoup de ses objectifs répressifs par l'anéantissement d'une partie de l'activisme syndical et des forces populaires et démocratiques, la dictature militaire et ses alliés n'ont pu vaincre complètement l'isolement international, d'une part en échouant dans leur désir d'approbation de leur projet de domination, et ensuite par la recrudescence des luttes de la résistance ouvrière et populaire.

Proclamer en conséquence que ces luttes, même fragmentaires et encore isolées, signalent cependant le rôle essentiel et protagonique de la classe ouvrière, qui grâce à leur tradition combative et antiimpérialiste, rendront vains les plans d'oppression et d'exploitation de la junte.

i) Nous opposer absolument à n'importe quelle guerre «inter-bourgeoise», comme ce fut récemment le cas (et comme cela l'est encore de façon latente) au sujet d'un éventuel conflit armé entre notre pays et le peuple frère du Chili.

### PROPOSITIONS DE TRAVAIL APPROUVÉES

Nous réaliserons nos tâches face aux travailleurs du monde entier, de leurs organisations syndicales et de tous les organismes et forums nationaux et internationaux. Dans ce sens nous proposons :

a) Faire connaître les luttes et la situation du mouvement ouvrier argentin, à travers la presse, les manifestations publiques les assemblées de base, etc. Dans ce but, la rédaction d'un Bulletin d'Information sur les luttes ouvrières en Argentine et le travail de solidarité sera réalisé à niveau international. Ce Bulletin sera rédigé à Paris.

b) Réclamer la solidarité et l'appui à toutes les initiatives de Résistance Argentine, et en général aux luttes pour la conquête des libertés ouvrières et démocratiques.

c) Lutter pour la libération de tous les travailleurs emprisonnés et pour que les droits et libertés syndicales soient respectés. Continuer également la campagne spécifique pour Alberto Picinini et d'autres prisonniers de Villa Constitucion.

Accorder en ce sens la réalisation d'une journée de mobilisation devant toutes les Ambassades de la dictature, comme résultat des tâches effectuées (appui des Centrales syndicales et autres organismes, affiches, lettres, publicités, listes de signatures circulant à la base, tracts, etc.).

d) Préparer des campagnes pour accomplir :

1 - Les énoncés du paragraphe 2) c et d de la déclaration

2 - Exiger la réapparition des travailleurs disparus, et la liberté de tous les ouvriers prisonniers (dont la liste est publiée).

e) Faire pression sur les autorités de chaque pays pour qu'elles interviennent au sujet de la délivrance de visas, autorisation de refuge et toutes conditions qui facilitent la résidence des argentins sur leur sol.

f) Réaliser des manifestations devant l'Ambassade Argentine dans tous les pays européens les 24 Mars (troisième anniversaire du Coup d'Etat), 1er Mai, Jour International des Travailleurs et 29 Mai, Dixième Anniversaire du Cordobazo (lutte contestataire à Cordoba, en 1969).

g) Tendre à une plus grande communication avec les camarades d'Argentine qui constituent la seule et indiscutable référence pour orienter notre action solidaire en exil.

h) Promouvoir la solidarité des travailleurs européens, qui sont ceux qui peuvent comprendre le mieux la situation de leurs frères de classe et apporter un soutien concret dans leur luttes.

i) Collaborer collectivement avec tous les groupes européens dans la préparation d'un dossier qui sera présenté lors de la prochaine réunion de l'OIT en juin à Genève. Ce travail sera centralisé par les camarades qui habitent cette ville.

j) Dans la mesure où le développement des campagnes et des tâches exige la réalisation de réunions entre les divers groupes pour coordonner leur action, ces réunions devront avoir pour base la participation d'un nombre de délégués par groupe avec mandat révocable.

k) Pour chacun des pays où il existe un groupe de travail, promouvoir l'adoption d'une unité pénitentiaire pour l'aide aux camarades détenus.

l) Promouvoir la coordination de syndicats par branche d'activité entre argentins exilés et leurs camarades européens.

### ARGENTINE : MORT D'UN DIRIGEANT CHILIEN

Le dirigeant ouvrier chilien Orlando Oyarzun Manzo, exilé à Buenos Aires depuis le coup d'Etat de septembre 1973 a été trouvé mort, avec des signes évidents de torture, près d'un cimetière de cette ville.

Oyarzun Manzo faisait partie des rares exilés chiliens qui n'avaient pas quitté l'Argentine ces dernières années, il travaillait au service technique de l'usine de machines «Trupp».

Ce militant syndical s'exila en 1973 en Argentine car il avait été dirigeant national du pétrole et militant du Parti Communiste chilien.

De 1973 à 77 il fut assigné à résidence dans la ville de Rosario (3ème ville du pays), mais depuis cette date, les autorités argentines l'avaient autorisé à voyager dans tous les pays à l'exception des régions frontalières avec le Chili.

## BIOSAL DIALOGUE AVEC MIGUEL A. ALBIZURES

DIRIGEANT DU COMITE NATIONALE D'UNITE SYNDICALE (CNUS) DU GUATEMALA

Nous reproduisons la fin de l'entretien avec le dirigeant du Guatemala Miguel A. Albizures, représentant du C.N.U.S. que nous avons commencé dans le Bulletin No. 3.

*Pour ce dernier organisme, nous ne limitons pas la participation, il suffit simplement que les délégués soient accrédités par leur propre organisation.*

*Il y a au Guatemala, une force active de deux millions de travailleurs, dont 5% seulement sont syndiqués. Nous avons 65% d'indiens, dont la grande majorité travaille à la campagne.*

*L'organisation syndicale, bien que faible, est présent dans plusieurs secteurs, surtout dans le secteur textile, l'alimentation, la métallurgie et le secteur minier.*

*Il y a aussi, la paysannerie salariée, dans ce secteur, l'activité syndicale est présente dans la canne à sucre, le café et le coton,*

*mais comme la plupart des travailleurs sont saisonniers, nous avons là, de grands problèmes d'organisation.*

*Il faut tenir compte de certaines différences, car nous trouvons, d'une part, les paysans sans terres, et d'autre part, ceux qui possèdent une petite parcelle mais qui sont obligés d'offrir leur force de travail sur les régions cotières, afin de pouvoir subsister.*

- Il y a quelques années, la répression était essentiellement parallèle, il existait une organisation para-militaire appelé «mano blanca»; aujourd'hui, est-elle encore «illégal» ou est-elle prise en charge par l'Etat?

- Les deux aspects se joignent. Au Guatemala, il existe plus de douze corps répressifs légaux. Mais les groupes para-militaires continuent d'être actifs, ceux sont eux qui se chargent des enlèvements et des assassinats, masquant et évitant ainsi la participation directe du gouvernement. La situation donc n'a pas variée, elle s'est malheureusement aggravée.



## VENEZUELA:

### UNE DECLARATION OUVRIERE SIGNIFICATIVE

Le document suivant a été publié par les travailleurs du syndicat du textile UTIT, de la République du Venezuela, dans le bulletin syndical «En Lucha», du mois de septembre 1978.

Il nous montre l'esprit de lutte du syndicat et des travailleurs, mais laisse entrevoir des aspects contradictoires et ambigus, sur le plan social et politique, dans un pays d'Amérique Latine qui est supposé vivre un processus démocratique normal. Nous savons, par ailleurs, qu'à l'issue des dernières élections, le courant social-démocrate a été remplacé au gouvernement par la démocratie-chrétienne. Ce document témoigne des différents aspects des relations entre les syndicats, et de ceux-ci avec l'Etat et le pouvoir.

#### «VENEZUELA : LA LUTTE DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR TEXTILE»

Nous assistons à une offensive généralisée contre le mouvement syndical combatif. L'ensemble des faits qui se sont succédés dans la branche du textile font partie d'une situation plus large qui s'est développée à l'encontre du mouvement syndical dans son ensemble et qui devient plus critique chaque jour.

La bureaucratie des syndicats et du patronat de «Accion Democratica» a perdu du terrain, non seulement dans le secteur textile, mais aussi dans les plus importants syndicats du pétrole, tel que Lagunillas, Sidor, et parmi les travailleurs des mines de fer, comme Ferrominera, Alcasa, IHG.

Dès lors, démasquant l'influence du patronat dans la bureaucratie syndicale («ADECA»), le mouvement populaire a entamé un processus de récupération. Ceci se traduit par une plus grande autonomie des travailleurs et une politique plus énergique, dans la mesure où, on a réussi à écarter les dirigeants corrompus de la direction de certains syndicats.

Face à ce regain de combativité des travailleurs, le gouvernement, le patronat et la bureaucratie syndicale ont mis sur pied une politique destinée à limiter le droit des organisations et d'établir, tous les moyens, le contrôle des syndicats par «ADECA».

Examinons alors quels sont les principaux éléments de cette politique :

#### 1) Refus du droit de grève

Il est de plus en plus difficile, au Venezuela, qu'une grève se déroule de façon légale, bien qu'on suive toutes les démarches établies par la législation du Travail.

Ainsi, en 1975, fait exceptionnel, un inspecteur du travail, déclare la grève de «Cartones de Venezuela» légale; cependant le Ministère du Travail annule la décision, établit, de façon arbitraire, l'illégalité de la grève et renvoi l'inspecteur du travail, coupable de n'avoir pas suivi les instructions prescrites, selon lesquelles toute grève doit être déclarée illégale. →

## 2) Refus du droit au libre choix syndicale

Le droit à la liberté d'organisation est de plus en plus limité. Les renvois, les groupes armés, la répression policière et la complicité du Ministère du Travail constituent les obstacles au libre choix des travailleurs.

L'exemple le plus marquant de refus à la liberté de syndicalisation est sans doute celui du syndicat des travailleurs des organismes de l'Assistance Publique du District fédéral. De façon arbitraire, et sous la pression de la bureaucratie syndicale «ADECA», le gouvernement refusa de reconnaître le syndicat de l'Assistance Publique qui regroupait la majorité des employés et reconnu comme seul représentant, une organisation minoritaire (le syndicat des travailleurs des Hôpitaux et Cliniques), contrôlé par la bureaucratie «ADECA».

Par la suite, les travailleurs qui refusèrent la représentativité du syndicat patronal, ont été renvoyés...

L'agression systématique contre UTIT et les efforts déployés par la bureaucratie et les patrons du textile, afin d'obliger les ouvriers à s'affilier à SUTRATÉX, bien que la majorité d'entre eux aient lutté pour la reconnaissance de UTIT, démontre que le droit à la libre syndicalisation est menacé en permanence au Venezuela.

## 3) Non respect de l'organisation syndicale

La présence des représentants syndicaux, garanti par la législation du travail, est violé de façon systématique. A cela doit s'ajouter les renvois autorisés par les inspections du travail et le refus de laisser pénétrer dans l'usine, les syndicalistes en instance de renvoi.

Ces manœuvres, absentes de la législation du travail en vigueur, mais souvent appliquées, démontrent que par la seule volonté du patron, les représentants des travailleurs n'ont pas le droit d'être présents à l'usine, laissant sans effet la représentation syndicale.

## 4) Violation des conventions collectives

Grâce aux décrets II et 35, les garantis de travail des fonctionnaires de l'Etat ont été, ces dernières années, sévèrement réduites. Les conflits des professeurs de FAPICUV, des médecins au service du SAS et des enseignants du Conseil vénézuélien de

l'Enfance, constituent les exemples les plus récents des difficultés rencontrés par les travailleurs de l'Etat afin de faire respecter leurs droits et leurs conditions de travail.

## 5) Des dirigeants ouvriers devant les Tribunaux militaires

Le jugement des dirigeants syndicaux devant des Tribunaux militaires, accusés d'avoir soutenu les revendications des travailleurs, semble être devenu la règle au Venezuela.

Et il ne s'agit pas que des dirigeants du textile récemment arrêtés ; d'autres dirigeants, de la zone de Maracay, ont connus le même sort en 1977 à la fin d'une longue lutte, ainsi que Simon Marquez, leader du syndicat des Transports.

## 6) Non respect du droit d'Habeas Corpus

Ni l'intervention personnel du Premier Juge d'instruction de la République, José Ramon Medina, ni l'ouverture d'une enquête de la part de la «Fiscalia» ont obtenu que la DISP et le Ministère de l'Intérieur, Octavio Lepage, exécutent la décision du juge de laisser en liberté les quatre dirigeants du textile de Maracay.

## 7) Modification des décisions des syndicats selon les volontés du Ministère de l'Intérieur

Si les dirigeants syndicaux peuvent être présentés devant des Tribunaux militaires, quand le gouvernement le décide, et si le droit d'Habeas Corpus n'est pas respecté ; ce qui est arrivé au Syndicat unique textile de l'Etat pourra maintes fois se reproduire. Le Ministre de l'Intérieur décida de faire arrêter un groupe de dirigeants afin de modifier le rapport de forces à la direction du syndicat en faveur de la bureaucratie de «Accion Democratica».



L'Agence Latino-américaine d'Information - A.L.A.I. - fondée en 1976 par un groupe de journalistes latino-américains publie un **Bulletin Hebdomadaire en Espagnol**. L'information provient de collaborateurs dans différents pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Pour plus d'informations contactez:

Agence Latino-américaine d'Information 1224 Ste. Catherine O. 403 Tel (514) 861 07 56 MONTREAL, QUEBEC H3G 1P2 CANADA

Le C.I.A.L. est un Centre d'Information et d'études dont le but est de contribuer à la connaissance en France et en Europe de la réalité latino-américaine. Il fait partie depuis 1975 du Centre de Recherches de l'Université de Paris VIII - Vincennes. Il s'est constitué en Association sans but lucratif en vertu de la Loi française de 1901. L'Agence Latino-américaine d'information (ALAI) est une corporation sans but lucratif fondée en 1976. Elle a son siège à Montréal et une équipe de correspondants dans plusieurs pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Le bulletin CIAL-ALAI est une co-production publiée en français tous les quinze jours sur la base du travail d'information d'ALAI et l'apport du Collectif de Syndicalistes Latino-américains (CIAL) pour le Supplément BIOSAL. Le prix de l'abonnement annuel est, en France : Institutions 165 FF., Individus 105 FF, Prix Spécial Etudiants 65 FF. A l'étranger : Institutions 40 US. Dlls., Individus 25 US Dlls. et Etudiants 15 US Dlls. Les chèques doivent être faits au nom de C.I.A.L. N° de Compte 221-49-0407 Banque Régionale d'Escompte et de Dépôts. Agence Vincennes - DeFrance. 94300 Vincennes. FRANCE. Toute correspondance concernant les abonnements sera adressée à CIAL 1 rue de Panama. 75018 Paris. FRANCE. La correspondance et les abonnements concernant les publications ALAI en espagnol doivent être adressées au siège d'ALAI à Montréal.

Directeur de publication : Michel Beaud. CIAL 1, rue de Panama, 75018 Paris. Imprimé à la reprographie du Centre de Recherche de l'Université de Paris VIII. Dépôt légal 1er trimestre 1979. N° Editeur : 001. N° Imprimeur : A001.